Que pouvons-nous faire à titre individuel pour constituer un complément de retraite fiable, sécurisé et pérenne pour compenser les baisses des régimes obligatoires ? Nous avons à notre disposition trois grands groupes de placements : l'immobilier (défiscalisé ou non), les placements assurance vie (y compris avec supports boursiers) et les retraites via la loi Madelin.

Trucs et astuces pour constituer une bonne retraite pour votre développement (le plus) durable…

La loi Madelin

Philippe Jean

Un plan de retraite peut s'étaler sur une durée de vingt-cinq à quarante-cinq ans (voire parfois plus), entre la période de constitution et la période de service.

Il faut d'abord penser à constituer une base de revenus de retraite réguliers, suffisants et quasi certains, par le biais de produits fiables. Qui dit fiables dit à l'écart au maximum de l'influence spéculative boursière ou immobilière. Cela ne veut pas dire qu'il faille totalement les exclure de toute épargne. Ces produits peuvent parfois apporter une forte plus-value, mais peuvent aussi engendrer des pertes importantes. L'appât du gain facile ne doit pas être le seul moteur dans notre recherche de placement

financier. Il faut se méfier de certaines "parts d'ombre" qui peuvent nous revenir de manière très négative à la façon d'un boomerang.

Dans un premier temps, calculez le montant du revenu de retraite minimum que vous estimez nécessaire à un niveau de vie décent. Attention : ne sous-estimez pas vos besoins réels à la retraite ! Le fait de passer de 100 000 € de revenu d'activité à 25 000 ou 30 000 € pour la retraite n'est peut-être pas la bonne solution et risque de causer un choc psychologique. S'il y a erreur de calcul, il sera trop tard.

Après avoir bien estimé vos besoins, comparez à coût réel identique (après fiscalité), les produits les plus fiables, et faites votre choix en fonction de votre situation personnelle, de vos objectifs, de vos affinités vis-à-vis des produits et de vos priorités. Ne misez pas tout sur un seul produit, mais répartissez sur au moins deux ou trois produits.

Ensuite, et dès lors que vous avez mis en place un plan d'épargne pour constituer ce matelas de revenus sécurisés et réguliers pour la retraite, vous pouvez commencer éventuellement à investir, si tel est votre souhait, dans des produits plus volatils et aléatoires ; évitez quand même l'exotisme.

Les placements retraite *via* la loi Madelin

Pour un coût réel identique, la loi Madelin permet d'obtenir, avec les meilleurs contrats, une rente réversible à 100 % sur le conjoint nette d'impôts dont le montant est de 1,5 à 1,7 fois supérieur aux revenus de l'immobilier et de l'assurance vie avec retraits partiels.

Le principe de la loi Madelin

L'enveloppe fiscale déductible est de : (BNC x 10 % + [BNC - 1 PASS] x 15 %).

Pour un BNC de 80 000 €, le montant maximum déductible est de 14 207 €.

Pour un BNC de 100 000 €, le montant maximum déductible est de 19 207 €.

Pour un BNC de 140 000 €, le montant maximum déductible est de 29 207 €.

Le gain d'impôts = investissement x tranche supérieure d'imposition.

Si vous êtes dans la tranche à 41 %, un investissement de 10 000 € ne vous coûte que 5 900 €.

La seule contrainte réside dans l'obligation de verser un minimum. Ce minimum varie, selon les tranches d'investissement, de 1 100 € à 4 500 € par an. Il faut donc bien choisir sa tranche.

Le capital n'est pas disponible (sauf en cas d'invalidité ou de faillite), mais la rente peut être 1,5 à 1,7 fois supérieure aux autres systèmes d'épargne.

De plus, il est possible de transférer l'épargne acquise sur un autre contrat. En cas de mauvais choix, il est envisageable de changer de contrat. Il faut toutefois vérifier les frais de transfert.

La loi Madelin est à l'évidence une excellente solution pour constituer une rente de base garantie. Sans oublier les possibilités d'optimisation, grâce à un capital disponible, qui peuvent largement majorer les rendements nets, sans passer par la bourse.

Les critères de choix du contrat

La garantie du taux ou du barème de conversion du capital en rente

La majorité des contrats indiquent que la rente sera calculée en fonction des paramètres en vigueur au moment de la prise de retraite. Dans ce cas, il faut attendre le dernier jour avant de savoir à quelle sauce vous serez accommodé. Évitez ce genre de contrat, la compagnie fera ce qu'elle voudra et rarement en votre faveur. Il faut que le taux de conversion du capital en rente vous concernant personnellement soit garanti et indiqué clairement sur l'un des documents contractuels. Il est impératif de bien lire et déchiffrer les conditions générales avant de s'engager.

La garantie du taux ou du barème de conversion du capital en rente en cas de réversion

Certains contrats garantissent un taux de conversion sur la seule tête de l'assuré, mais ne garantissent rien en cas de réversion. Il est impératif que le taux de conversion du capital en rente soit aussi indiqué en cas de réversion sur le conjoint.

Les frais prélevés

Quels que soient leurs montants, il faut vérifier leur incidence réelle sur la rente future. Et attention aux frais cachés sur l'épargne gérée, sur la transformation en rente, sur les rentes servies, et aussi sur les systèmes d'achat de points retraite. Dans ce cas, les compagnies augmen-

tent souvent plus la valeur d'achat que celle de service du point, ce qui revient à prendre des frais.
Regardez de très près les frais sur les rentes. Certains contrats annoncent 0 % sur la rente elle-même, mais prennent tous les ans 0,4 % de plus que les autres sur le capital. Ces 0,4 % engendrent des frais trois fois supérieurs aux contrats qui prennent 3 % sur la rente elle-même.

Les garanties en cas de décès

• **La garantie de bonne fin :** en cas de décès de votre part, cette garantie engage la compagnie à constituer gratuitement à votre place la retraite de votre conjoint. Certains diront que cela ne sert à rien (j'espère pour eux que les conjoints concernés ne les entendent pas…).

• **La garantie d'une rente ou d'un capital pour les enfants même majeurs :** cela pourra vous sembler incroyable, mais en cas de décès de votre part pendant la retraite, et aussi parfois pendant la période de constitution, beaucoup de contrats restent propriétaires du capital constitué.
Ce qui peut être acceptable pour les régimes de retraite obligatoire par répartition est inadmissible pour des contrats de retraite en loi Madelin, car, dans ce cas, nous sommes dans un système de retraite individualisé. Vérifiez bien votre contrat, et attention, la clause bénéficiaire lorsqu'il y en a une ne concerne que la période de constitution, donc que se passe-t-il vraiment pendant la retraite ?

Les garanties en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité

Les bons contrats intègrent une garantie de prise en charge de votre investissement en cas d'arrêt de travail et surtout en cas d'invalidité. Là encore, certains vous diront que cela ne sert à rien. Dans ce cas, demandez-leur de vous signer un document les engageant à payer la cotisation à votre place le jour où vous aurez un problème.
Les bons contrats existent, il faut juste bien les choisir. Nous pouvons vous aider.

Le choix pour constituer une retraite fiable et pérenne

Il se fera en fonction du degré de volonté ou non de disposer d'un capital, de sa propre appréciation des nécessités à venir ; et de sa situation personnelle. Ce choix peut aboutir à une répartition entre une partie en capital et une partie en rente. Sans oublier de prendre en compte le devenir du conjoint et des enfants, de plus en plus souvent encore à charge au moment de la retraite.

Si l'objectif est de constituer une rente plus importante garantie à vie, la loi Madelin est souvent la meilleure solution.
Mais attention, le choix des contrats est très important. Le fait de sortir uniquement sous forme de rente doit nous inciter à analyser de très près les contrats, et à faire ressortir ceux qui garantissent vraiment le montant de la rente tant dans son montant que dans son évolution, y compris pour le conjoint. Et cela dès la souscription.

Un bon dosage entre la fiscalité de l'assurance vie, du PEE et de la loi Madelin vous permettra d'obtenir une optimisation maximale pour constituer une retraite fiable et pérenne. Sans oublier l'immobilier. Tout cela est une question de proportion, pas toujours facile à trouver, entre les besoins, les revenus, les souhaits, les situations et les possibilités.
Commencez à investir le plus tôt possible, cela vous coûtera moins cher sur le long terme.

Dans le prochain article, nous aborderons les placements à fiscalité assurance vie.

PRIVILÈGE abonnés id

Votre diagnostic retraite et/ou prévoyance
GRATUIT PERSONNALISÉ

Faites le point sur vos contrats et sur ce qui vous attend ! Agissez dès maintenant…

Pour bénéficier d'un diagnostic gratuit, remplissez le coupon ci-dessous
À retourner 40 av. Bugeaud - 75784 Paris Cedex 16 - Tél. 01 56 26 50 00 - abon@information-dentaire.fr
Nom..... Prénom.....
Adresse .....
Code postal |_|_|_|_|_| Ville .....
Tél |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable (facultatif) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
E-mail.....

☐ Je souhaite un diagnostic retraite gratuit ☐ Je souhaite un diagnostic prévoyance gratuit